

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE95

présenté par

M. Pancher, M. Fromantin, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après le mot :

« transport »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« peut interdire ou limiter les services organisés sur une liaison mentionnée au second alinéa du II de l'article L. 3111-17, après avis conforme de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ARAFER doit disposer d'un avis conforme et non d'un avis simple si nous voulons qu'elle joue pleinement son rôle d'Autorité régulatrice.